



AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 168-24 DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

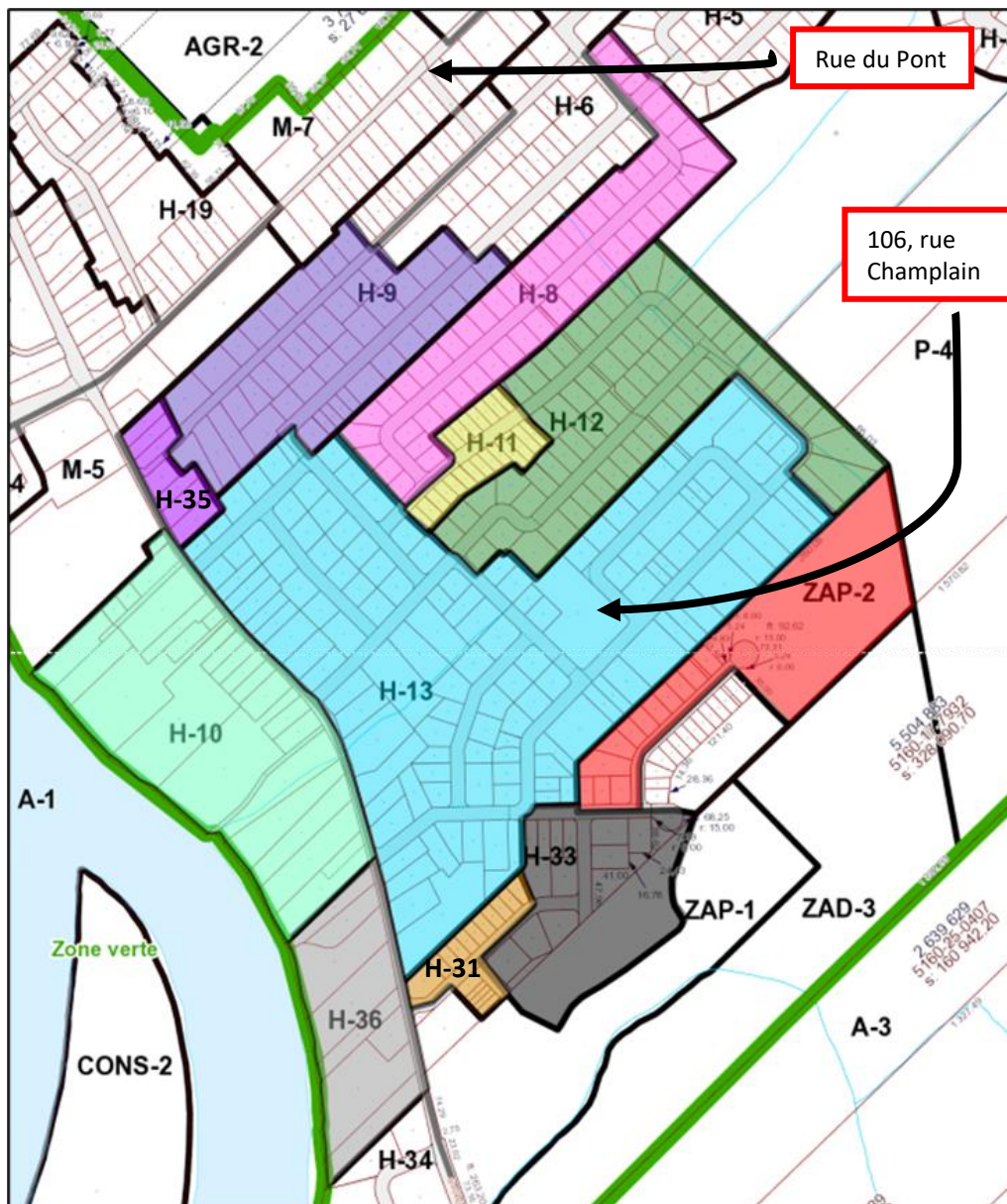
Second projet de résolution numéro 168-24, adopté le 3 juin 2024, concernant le projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 6 sis au 106, rue Champlain, modifiant le règlement de zonage n°859-23

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1- À la suite de la consultation publique tenue du 21 mai 2024, le conseil de la Municipalité a adopté un second projet de résolution portant le numéro 168-24 intitulée : Demande de projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble numéro 6 : Lot 2 642 296, sis au 106, rue Champlain – Adoption du second projet de résolution visant à approuver la demande révisée de PPCMOI numéro 6: Construction de trois résidences multifamiliales de six logements et d'une résidence multifamiliale de huit logements à l'intérieur d'un ensemble immobilier.
- 2- Ce second projet contient deux (2) dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contiennent soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :
 - Des demandes relativement à l'une ou l'autre des dispositions suivantes :
 - La construction de résidences multifamiliales contiguës de Classe D, comprenant trois unités de 6 logements et une unité de 8 logements, à l'intérieur de la zone H-13, alors que seuls les usages de résidences unifamiliales isolées et jumelées sont permis, le tout prévu à l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;
 - Les marges de recul avant donnant sur la rue Dollard au sud-est de la propriété, soient minimalement de 5,50 mètres, alors que la marge de recul avant minimale à l'intérieure de la zone résidentielle H-13 est de 6 mètres, le tout prévu à l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*.
- 3- La demande peut provenir des personnes intéressées de la zone visée H-13 et des zones contiguës à celle-ci, soit les zones H-8 à H-12, H-31, H-33, H-35, H-36 et ZAP-2.
- 4- Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones H-13 et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.
- 5- Le second projet de résolution ainsi que le plan ci-dessous démontrant les zones visées et les zones contiguës peuvent être consultés sur le site internet de la Municipalité dans la section Quoi de neuf? – Nouvelles. Une copie de ceux-ci peut aussi être obtenue sans frais à l'Hôtel de Ville sis au 1200, rue du Pont sur les heures d'ouverture normales, à savoir de 8h à 12h et de 12h45 à 16h30 du lundi au jeudi et de 8h à 12h le vendredi. Également, la demande peut être soumise par courriel ou par téléphone : info@mun-sldl.ca ou 418-889-9715.
- 6- Pour être valide, toute demande doit:
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
 - indiquer la zone d'où elle provient et la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue par le soussigné au plus tard le **13 juin 2024 à 16 h 30**;
 - être appuyée par au moins douze (12) personnes intéressées **de la zone d'où elle provient** ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 7- Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

- 8- Localisation des zones décrites au point 3 (voir l'illustration ci-dessous). Vous pouvez également consulter la page d'accueil du site web de la municipalité (<https://mun-sldl.ca/>). Dans l'onglet vert intitulé "Carte interactive GONet", vous trouverez la carte interactive de la municipalité qui permet de localiser chaque propriété par adresse à l'intérieur des zones définies.

Zones	Localisation
H-8	Rue Radisson, de la rue Albanel jusqu'à la rue Roy.
H-9	Section centrale de la rue Roy et de la rue Cartier, jusqu'à la rue des Érables et la rue Létourneau respectivement.
H-10	Entre la rivière Chaudière et le côté ouest de la rue des Érables, de la rue Jolliet à la rue Cartier.
H-11	Section ouest de la rue Albanel.
H-12	Section est de la rue Albanel, la section est de la rue Brébeuf, ainsi que l'est de la rue Dollard.
H-13	Rue Des Ormeaux, l'ouest de la rue Brébeuf, la rue Létourneau, la rue de la Salle, le sud de la rue Cartier, l'ouest de la rue Jolliet, la rue Marquette, la rue Champlain, l'est de la rue des Érables et l'ouest de la rue Dollard.
H-31	Rue Rivet et l'ouest de la rue Lambert.
H-33	Rue Plante, l'est de la rue Jolliet et l'est de la rue Lambert.
H-35	L'ouest de la rue Roy et la section nord-est de la rue des Érables.
H-36	Entre la rivière Chaudière et le côté sud-ouest de la rue des Érables, allant de la rue Jolliet à la rue Place de Verchères.
ZAP-2	Côté nord de la rue Laliberté.



CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM EN REGARD DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 168-24

Est une personne intéressée :

1. Toute personne qui remplit les conditions suivantes le **3 juin 2024** :
 - être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **3 juin 2024** ;
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement **d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 juin 2024** :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Une personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Une personne morale doit :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le **3 juin 2024** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Donné à Saint-Lambert-de-Lauzon,
ce 4 juin 2024,



ÉRIC BOISVERT

Directeur général et greffier-trésorier